

Demande de rente de vieillesse



318 370

1. Identité

Dans quel pays résidez-vous ?

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

- ☐ masculin
☐ féminin

1.6 Etat civil

S'il existait un partenariat enregistré et que ce dernier a été converti en mariage après le 1er juillet 2022, il faut indiquer aussi bien la date du partenariat enregistré que celle de la conversion en mariage. Une copie de la preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage doit être jointe à la demande.

☐ célibataire

☐ marié(e)

depuis :

☐ partenariat enregistré

depuis :

☐ veuf(veuve)

depuis :

☐ partenariat enregistré
dissous par le décès

depuis :

☐ divorcé(e)

depuis :

☐ partenariat enregistré
dissous judiciairement

depuis :

☐ séparé(e) judiciairement

depuis :

☐ partenariat enregistré
dissous par le juge

depuis :

1.7 Adresse

Rue

no

NPA

Lieu

Téléphone / Portable

Courriel

Si le formulaire est rempli par un(e) représentant(e), veuillez indiquer l'adresse du représentant.

Nom, rue, NPA, lieu

1.8 Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

1.9 Existe-t-il une curatelle ?

☐ oui ☐ non

Si oui : Nom et adresse du curateur

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

2. Données personnelles du conjoint / de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e).

2.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

2.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

2.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

Est-ce que le/la partenaire a un no AVS ?

☐ oui
☐ non

2.4 Numéro AVS

756

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

2.5 Adresse

Rue, no

NPA, Lieu

Téléphone / Portable

Courriel

2.6 Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

3. Enfants

Bonification pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.

La bonification pour tâches éducatives attribuée pendant les années civiles de mariage est répartie par moitié entre les conjoints. Si les parents sont divorcés, ils joignent à la demande une copie du jugement de divorce si un ou plusieurs enfants étaient âgés de 16 ans ou moins au moment de l'entrée en force du jugement de divorce. Si les parents ne sont pas mariés, ils joignent à la demande la déclaration d'autorité parentale conjointe, ainsi que la convention réglant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives. Doivent également être jointes à la demande les décisions de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que toutes les conventions écrites concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives qui modifient des conventions précédentes.

Si la caisse de compensation ne reçoit aucun document écrit concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives, celles-ci seront entièrement attribuées, à partir du 1^{er} janvier 2015, à la mère.

Droit à une rente pour enfant

Le droit à une rente pour enfant dure jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans révolus. Pour les enfants de plus de 18 ans qui suivent une formation, le droit subsiste jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à leur 25^e année. Il convient alors de joindre à la demande de rente le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement avec l'indication du début et de la fin probable de la formation.

3.1 Avez-vous des enfants propres, du conjoint/partenaire, hors mariage, adoptés ou recueillis?

Veillez indiquer les noms de tous les enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

- ☐ oui
☐ non

Nom

Prénom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

Statut

- ☐ propre enfant
☐ enfant du partenaire
☐ enfant recueilli

de la / du partenaire

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

nom, prénom, date de naissance

Qui détient l'autorité parentale ?

- ☐ autorité parentale conjointe
☐ la mère
☐ le père

Annexes:

En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives

Votre enfant est-il/elle encore en formation ?

- ☐ oui
☐ non

Annexes:

Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Nom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Statut

- ☐ propre enfant
☐ enfant du partenaire
☐ enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- ☐ autorité parentale conjointe
☐ la mère
☐ le père

Votre enfant est-il/elle encore en formation ?

- ☐ oui
☐ non

Prénom

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Annexes:

En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives

Annexes:

Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Nom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Statut

- ☐ propre enfant
☐ enfant du partenaire
☐ enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

Qui détient l'autorité parentale ?

- ☐ autorité parentale conjointe
☐ la mère
☐ le père

Votre enfant est-il/elle encore en formation ?

- ☐ oui
☐ non

Prénom

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Annexes:

En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives

Annexes:

Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)

Nom	Prénom
Date de naissance	ev. date du décès
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa
Statut	de la / du partenaire
☐ propre enfant ☐ enfant du partenaire ☐ enfant recueilli Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.	
Qui détient l'autorité parentale ?	Annexes: En cas d'autorité parentale conjointe, joindre une copie de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
☐ autorité parentale conjointe ☐ la mère ☐ le père	Annexes: Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
Votre enfant est-il/elle encore en formation ?	
☐ oui ☐ non	

4. Mariage(s) ou partenariat(s) enregistré(s) précédent(s)

On entend par « mariage ou partenariat enregistré précédent » les relations dissoutes par la mort ou par une décision judiciaire.

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e).

4.1 Premier mariage ou partenariat précédent

Date du mariage / de l'inscription

Date du mariage / de l'inscription

Motif de la dissolution

- ☐ veuf / veuve
☐ divorcé(e)
☐ partenariat enregistré dissous par le décès
☐ partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis:

jj, mm, aaaa

Données personnelles du / de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

4.2 Deuxième mariage ou partenariat précédent

Date du mariage / de l'inscription

Date du mariage / de l'inscription

Motif de la dissolution

- ☐ veuf / veuve
☐ divorcé(e)
☐ partenariat enregistré dissous par le décès
☐ partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis:

jj, mm, aaaa

Données personnelles du / de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

5. Mariage(s) ou partenariat(s) enregistré(s) précédent(s) du / de la partenaire actuel(le)

On entend par «mariage ou partenariat enregistré précédent» les relations dissoutes par la mort ou par une décision judiciaire.

5.1 Premier mariage ou partenariat précédent

Date du mariage / de l'inscription

jj, mm, aaaa

Motif de la dissolution

- ☐ veuf / veuve
☐ divorcé(e)
☐ partenariat enregistré dissous par le décès
☐ partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis :

jj, mm, aaaa

Données personnelles du / de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

5.2 Deuxième mariage ou partenariat précédent

Date du mariage / de l'inscription

jj, mm, aaaa

Motif de la dissolution

- ☐ veuf / veuve
☐ divorcé(e)
☐ partenariat enregistré dissous par le décès
☐ partenariat enregistré dissous judiciairement

depuis :

jj, mm, aaaa

Données personnelles du / de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

6. Domicile et activité lucrative

Afin de définir précisément les périodes de cotisation accomplies en Suisse, les organes d'exécution de l'AVS ont besoin que vous leur indiquiez la durée exacte de votre activité professionnelle et de votre séjour à l'étranger.

6.1 Avez-vous été domicilié(e) hors de Suisse ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de à Etat
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

Dans quelle commune résidiez-vous avant de quitter le pays ?

Dans quelle commune êtes-vous arrivé(e) de l'étranger ?

de à Etat
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

Dans quelle commune résidiez-vous avant de quitter le pays ?

Dans quelle commune êtes-vous arrivé(e) de l'étranger ?

6.2 Avez-vous travaillé hors de Suisse ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de à
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

Genre d'activité

- ☐ une activité lucrative dépendante
☐ une activité lucrative indépendante
☐ Effectué des études
☐ Accompli le service militaire

Etat

de à
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

Genre d'activité

- ☐ une activité lucrative dépendante
☐ une activité lucrative indépendante
☐ Effectué des études
☐ Accompli le service militaire

Etat

6.3 Votre partenaire a-t-il / elle été domicilié(e) hors de Suisse pendant la durée du mariage /partenariat enregistré ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de à Etat
jj, mm, aaaa jj, mm, aaaa

A joindre : Pour les ressortissants étrangers et les personnes qui ne possédaient pas la citoyenneté suisse durant toute la durée de leur activité professionnelle en Suisse, joindre la copie du titre de séjour

6.4 Votre partenaire a-t-il / elle travaillé hors de Suisse ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de à Etat

6.5 Pour les ressortissants étrangers et les personnes qui ne possédaient pas la citoyenneté suisse durant toute la durée de leur activité professionnelle en Suisse.

Quand avez-vous établi votre domicile en Suisse ?

jj, mm, aaaa

Quelle était votre première commune de résidence en Suisse ?

A joindre : Veuillez joindre une copie de votre permis de séjour.

Avant de vous établir définitivement en Suisse, y avez-vous exercé, de façon intermittente, une activité lucrative ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

de

jj, mm, aaaa

à

jj, mm, aaaa

Autorisation de séjour

Avez-vous suivi des études en Suisse ?

☐ oui ☐ non

7. Perception des prestations

7.1 Avez-vous déjà introduit une demande de prestations AVS ou AI ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

Office AI ou caisse de compensation

7.2 Votre partenaire a-t-il / elle déjà introduit une demande de prestations AVS ou AI ?

☐ oui ☐ non

Si oui :

Office AI ou caisse de compensation

Si votre partenaire a au préalable introduit une demande de prestations AVS, veuillez vous adresser à la même caisse de compensation.

7.3 Une rente ou une allocation pour impotent de l'AVS ou de l'AI suisse est-elle versée actuellement ou a-t-elle été versée antérieurement ?

A vous-même ?

☐ oui ☐ non

A votre partenaire ?

☐ oui ☐ non

Pour des enfants ?

☐ oui ☐ non

Veuillez adresser la demande à la caisse de compensation qui verse déjà les prestations.

8. Retraite flexible

8.1 Voulez-vous percevoir votre rente de vieillesse de manière anticipée (c'est-à-dire entre 63* et 65 ans) ?

☐ oui ☐ non

* Les femmes nées entre 1961 et 1969 peuvent anticiper leur rente de vieillesse dès l'âge de 62 ans.

À partir de quelle année et de quel mois souhaitez-vous percevoir votre rente de vieillesse de manière anticipée ?

Année

Mois

Remarque :

Votre demande doit être déposée au plus tard le mois qui précède celui auquel vous souhaitez que l'anticipation commence. Il n'est pas possible de déposer une demande avec effet rétroactif. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le mémento 3.04 - Flexibilisation de la retraite.

Souhaitez-vous anticiper la perception de la totalité de votre rente de vieillesse (100 %) ?

- ☐ oui
☐ non

Si non,

Quel pourcentage de la rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir de manière anticipée ?

Indiquez le pourcentage (20 % au minimum, 80 % au maximum) ou le montant que vous souhaitez anticiper.

%	CHF
---	-----

par mois

Remarque :

Il est possible de percevoir de manière anticipée soit la rente entière (100 %), soit une partie de celle-ci (entre 20 % et 80 %). Le montant indiqué ci-dessus a une valeur indicative.

Remarque:

En cas d'anticipation partielle ou d'ajournement partiel, les éventuelles prestations complémentaires sont calculées sur la base de la rente entière (100 %).

8.2 Désirez-vous ajourner le versement de la rente de vieillesse ?

- ☐ oui ☐ non

Souhaitez-vous ajourner la perception de la totalité de votre rente de vieillesse (100 %) ?

- ☐ oui
☐ non

si non,

Quel pourcentage de votre rente de vieillesse souhaitez-vous percevoir, une fois atteint l'âge de référence (65* ans) ?

* Pour les femmes nées entre 1960 et 1963, les règles suivantes s'appliquent :

Année de naissance	Âge de référence
1960	64
1961	64 et 3 mois
1962	64 et 6 mois
1963	64 et 9 mois

Indiquez le pourcentage (20 % au minimum, 80 % au maximum)

%	CHF
---	-----

par mois

Remarque :

Il est possible d'ajourner la perception de la rente entière (100 %) ou d'une partie de celle-ci (entre 20 % et 80 %). Le montant indiqué ci-dessus a une valeur indicative.

La demande d'ajournement doit être déposée au plus tard un an après avoir atteint l'âge de référence. Cet ajournement peut être d'un an au minimum et de cinq ans au maximum. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le mémento 3.04 – Flexibilisation de la retraite.

Si vous avez continué d'exercer une activité lucrative après l'âge de référence, vous pouvez demander une seule fois un nouveau calcul de la rente de vieillesse qui tienne compte des revenus réalisés jusqu'à l'âge de 70 ans. Il doit être demandé auprès de la caisse de compensation compétente au moyen du formulaire 318.383 - Demande de nouveau calcul de la rente de vieillesse après l'âge de référence.

Remarque:

En cas d'anticipation partielle ou d'ajournement partiel, les éventuelles prestations complémentaires sont calculées sur la base de la rente entière (100 %).

9. Employeurs de l'assuré(e)

Indiquer **tous** les employeurs (nom, adresse et période) des **deux années précédant** immédiatement la naissance du droit à la rente. En cas de perception d'indemnités de l'assurance-chômage, prière d'indiquer la caisse de chômage.

Employeurs / Caisse de chômage

Nom, rue, NPA, lieu

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

Employeurs / Caisse de chômage

Nom, rue, NPA, lieu

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

10. Employeurs du partenaire

Indiquer **tous** les employeurs (nom, adresse et période) de votre partenaire des **deux années précédant** immédiatement la naissance du droit à la rente. En cas de perception d'indemnités de l'assurance-chômage, prière d'indiquer la caisse de chômage.

Employeurs / Caisse de chômage

Nom, rue, NPA, lieu

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

Employeurs / Caisse de chômage

Nom, rue, NPA, lieu

de	à
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa

11. Versement de la rente

Le versement de la rente de vieillesse se fait directement sur le compte bancaire ou postal personnel de l'assuré(e)

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

IBAN

Remarque :

Les demandes de versement à un tiers ou à une autorité doivent être présentées au moyen du formulaire ad hoc et dûment motivées.

Annexes

Pièces jointes au formulaire :

- ☐ Copie de l'acte de nomination du curateur
- ☐ Copie de la description des obligations et des tâches du curateur
- ☐ Procuration pour le représentant (original)
- ☐ Pièces d'identité établissant clairement l'identité de toutes les personnes mentionnées dans la demande (par ex. livret de famille, permis d'établissement ou de séjour, attestation de domicile, récépissé des papiers déposés, passeport, carte d'identité, livret pour étranger) (copies)
- ☐ Pour les parents non mariés, copies de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- ☐ Copie de la décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- ☐ Conventions des parents concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- ☐ Attestations de formation, d'établissements d'enseignement et d'employeurs pour les enfants en formation (copies)
- ☐ Attestations d'activité lucrative à l'étranger permettant de connaître les périodes de cotisation aux assurances sociales étrangères (certificats de travail et fiches de salaire) (copies)
- ☐ Dispositif de jugement de divorce ou de séparation avec attestation de l'entrée en force, convention de divorce ou de séparation approuvée par un juge, acte de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès (copies)
- ☐ Preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage
- ☐ Pour les enfants, joindre une copie du livret de famille, du certificat de famille ou de l'acte de naissance
- ☐ Autre

Sélection du destinataire

Veuillez sélectionner votre caisse de compensation compétente.
Sur la base de vos données, une présélection s'affiche en début de liste.